

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

XIV^e Volume.
N^o 6. — Juin 1891.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

ART. 1. — La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnesses devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 4 heures 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole des Frères.

SENLIS
IMPRIMERIE ERNEST PAYEN
9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

1891

MEMBRES PERPÉTUELS

M^{me} de Vatry. — M^{me} Corbin. — M. de Vatry. — M. Thi...
M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. —
M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de
Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil). —
M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de
Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruet. — M. Am. de Caix
de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thionard. — M. Odent. —
M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebert.
— M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Ameiot. —
M. Drivière. — M. Guérard. — M. le prince Radziwill. — M. le baron
Franck Seillière. — M. Morel. — M. Vantroys.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M. le
Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, *vice-président*. — M. Cossin, *secrétaire*. —
M. Jassemin, *secrétaire-général*. — M. Dubarle, *jardinier-professeur*. —
M. Macret, *secrétaire-général*.

BUREAU GÉNÉRAL

Président..... MM. Thirion.
Vice-Présidents..... Brochon, Morel et Vantroys.
Secrétaire-Général..... Delamotte.
Secrétaire-Général-Adjoint..... Lebrasseur.
Secrétaire..... Legras.
Trésorier..... Choquet (Jules)
Trésorier-Adjoint..... Noché.
Bibliothécaire-Archiviste .. Deslandes père.
Conservateur du Matériel .. Tirlet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Sylvain Berger, Bordier, Simon Compiègne, Delmont, Deslandes fils,
Fossiez, Pecquet, Sallot, Tassin, Testard, Vaudier, Lagny.

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Lozet.

BUREAUX DES SECTIONS

BETZ. — *Président* : M. Robhn. *Vice-Présid.* : M. Desjardins. *Secrétaire* :
M. Lefèvre. — *Vice-Secrétaire* : M. Defrocourt.
CREIL — *Président* : M. Somasco. *Vice-Prés.* : MM. Coquatix et Pichon.
Secrétaire : M. Thuillot. *Vice Secrétaire* : M. Cazier. *Trésorier* : M. Péan.
Délégués : MM. Coutard et Daniel Clercy.
CREPY EN-VALOIS. — *Président* : M. Chopinet. *Vice-Président* : M. Clair.
Secrétaire : M. Francolin. *V. Secr.* : M. Mathiou. *Trésorier* : M. Legros.
Délégué : M. Punant.
LA CHAPELLE-EN-SERVAL. — *Président* : M. Baudet. *Vice-Prés.* : M. Vivier.
Secr. : M. Rauscher. *V.-Secr.* : M. Delaunay. *Trésorier* : M. Barbier.
Délégué : M. Meunier.
NANTEUIL-LE-HAULOIN. — *Président* : M. Valadon. *V.-Prés.* : MM. Hardy
et Darragon. *Secrétaire* : M. Lebeau. *Vice-Secrétaire* : M. Délie.
Trésorier : M. Lefèvre. *Délégués* : MM. Garnotel et Tassard.
PONT-SAINTE-MAXENCE. — *Président* : M. Renault. *Vice Présid.* : M. Payen.
Secrétaire : M. N. *V.-Sec.* : M. N. *Trésorier* : M. N.
Délégué : M. Lefebvre.

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

FONDÉE EN 1751

ERNEST PAYEN

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, Place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SENLIS

Ouvrages de Ville et d'Administration.

Affiches de toutes grandeurs, en noir et en couleurs

Labeurs. — Prix-Courants. — Catalogues.

Avis d'Expédition, de Traite, de Règlement.

Factures. — Relevés de Comptes. — Têtes de Lettres.

Prospectus. — Circulaires.

Billets à ordre. — Mandats. — Chèques. — Reçus. — Bordereaux.

Cartes d'Adresse. — Cartes d'Envoi.

Billets de Naissance. — Lettres de Mariage et de Décès.

Actions. — Obligations.

Diplômes.

Plans. — Fac-Simile. — Musique. — Marmots.

Cartes de Visite.

Registres imprimés, réglés, foliotés et perforés.

Imprimés pour Tirs à l'Arbalète, Tirs à l'Arc, Tirs au Fusil et au Pistolet.

AFFICHES DE FÊTES — BILLETS DE LOTERIE

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

FOURNITURES DE BUREAUX



Société d'histoire et
d'archéologie de Senlis

Notice :

9548

CR :

4771

SHAS



0 000000 047715

Imprimerie Administrative et Commerciale

FONDÉE EN 1751

Ernest Payen

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SENLIS

MAISON FONDÉE EN 1751

Prix Modérés.
Livraison Rapide.

LIBRAIRIE

PAPETERIE

ARTICLES DE BUREAUX

LIVRES D'ERRANCES

CONCOURS TRIMESTRIEL

du 4 Août 1891.

FLEURS, FLEURS COUPÉES, FRUITS ET LÉGUMES

Des médailles de vermeil et d'argent seront mises à la disposition du jury.

Les Sociétaires désirant concourir sont priés d'en informer M. le Secrétaire-Général au plus tard le 26 juillet.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 7 JUIN 1891.

PRÉSIDENTE DE M. THIRION, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Sont admis membres de la Société :

M^{me} ALÉPÉE (dame patronesse), à Senlis;

MM. DEVOUGES, propriétaire, à Senlis;

ADOLPHE LEBON, garçon jardinier chez M. Budin, à Senlis.

Est présenté pour faire partie de la Société :

M. BOUCARD (Félix), jardinier à Antilly.

La correspondance comprend :

Les programmes des Expositions de Nancy, Avranches, Autun, Montmorency, Saint-Germain-en-Laye.

XIV^e VOLUME. — N^o 6. — JUIN 1891.

Les catalogues de MM. Loyre (bacs et caisses);
Patin (cœruleum);
Sohier (serrurerie);
Alcan (librairie).

M. le Président annonce à l'assemblée que conformément aux décisions prises au mois d'avril, il s'est mis en rapport avec M. l'Inspecteur primaire au sujet des concours cantonaux entre les élèves des écoles.

Puis il donne communication d'un article très intéressant sur le ver blanc et le hanneton (Voir au Bulletin).

La parole est donnée à M. Hardret, qui continue ses conférences si intéressantes sur l'apiculture pratique.

A quatre heures, tous les Sociétaires se rendent au jardin, où M. le Professeur traite de la taille et du pincement du pêcher, et termine sa leçon par un exposé très clair de la fécondation artificielle.

Apports en séance :

M. PECQUET. — Calcéolaires à fleurs très belles et très grandes. — *Mention honorable.*

M. THIRION. — Vin blanc de 1889.

Section de Betz.

SÉANCE DU 21 MAI 1890.

PRÉSIDENTE DE M. DESJARDINS, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Leçon : Suite de la création du jardin fruitier. — Culture du melon.

Les objets suivants sont déposés sur le bureau :

M. FAICOURT, jardinier, présente : Reinette du Canada, —

Calville blanc, — une variété de Pommes dont le nom n'a pu être indiqué, — une Poire bien conservée connue sous le nom de Poire de la Pentecôte ou de Boursonne. — *Mention honorable.*

M. ARRACHARD, jardinier, présente : une botte d'Asperges, — un plat de Fraises du Docteur Morère, — un plat de Haricots verts. — *Mention très honorable.*

Est admis :

M. BOLCARD, jardinier au château d'Antilly.

SÉANCE DU 18 JUIN 1891. — PRÉSIDENTE DE M. ROBLIN.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Les objets suivants sont déposés sur le bureau :

1^{er} lot : Quatre variétés de Melons (Cantaloup fond blanc, Melon sucrin brodé de Tours, Melon noir des Carmes, Cantaloup Prescott hâtif); — Fruits conservés : Poires (Belle Angevine, Bon Chrétien et une Poire sans nom).

2^e lot : Oignon, Pomme de terre.

Pour le 1^{er} lot, la Commission accorde une *mention très honorable* avec félicitations du bureau.

Pour le 2^e lot, *mention simple.*

La Section décide que des détails sur la culture du 2^e lot seront donnés à la prochaine séance.

La Section propose au Conseil d'administration d'adresser à M. l'Instituteur d'Antilly le Bulletin mensuel à Antilly (par Betz), et non comme il lui est adressé à Antilly (par Acy-en-Multien).

Section de Creil.

SÉANCE DU 28 JUIN 1891. — PRÉSIDENTE DE M. SOMASCO.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président remercie vivement les membres de la Section qui, à la dernière séance, lui ont, en son absence, donné un témoignage de sympathie dont il a été très touché.

Sur la proposition du Président, les membres présents décident que la réunion du mois de juillet sera exceptionnellement tenue en la demeure du Président, quai d'Amont, à l'heure habituelle, et qu'il y sera fait une leçon pratique par M. Lozet, le dévoué professeur de la Société.

M. le Président rend compte que M. Coutard, membre de la Section, a fait des essais comparatifs sur des boutures de vigne écorcées et non écorcées, et que, jusqu'à présent, les résultats accusent un avantage considérable en faveur des rameaux écorcés.

Les membres présents se proposent d'examiner les résultats à la prochaine séance.

M. Daniel Clercy, délégué de la Section, fait observer, au sujet d'une note insérée au Bulletin, que le greffage du pêcher sur abricotier, indiqué par M. Bonnin, jardinier-chef au château de Vigny, est connu par lui depuis longtemps, et que M. Clercy père, jardinier, en a fait de nombreuses applications il y a environ trente ans.

M. Pichon, vice-président, présente M. LÉONARD, chapelier à Creil, pour faire partie de la Section.

M. le Président fait part du décès de M. Saintot, jardinier à Chantilly, ainsi que des démissions de MM. Halouin, Deslandes et Dufay.

Les objets suivants sont déposés sur le bureau :

1° Par M. CLERCY, jardinier chez M. Rouher. — Une très belle collection de Coléus, obtenus de semis, et quelques superbes Œillets ;

2° Par M. COUTARD, jardinier chez M. Somasco. — Une collection de quarante variétés de Roses étiquetées.

Une *mention honorable* est décernée à chacun de ces deux apports.

A ce sujet, M. le Président fait remarquer qu'il tient à reporter sur M. Pichon une partie des éloges que l'apport de M. Coutard a obtenus, attendu que la plupart des rosiers primés proviennent des belles pépinières de M. Pichon.

La séance est levée à quatre heures, après le tirage de la tombola.

Section de Crépy-en-Valois.

SÉANCE DU 14 JUIN 1891. — PRÉSIDENTE DE M. CLAIR.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Clair, vice-président.

Les membres présents sont : MM. Clair, Lafontaine, Fasquelle, Choron, Cluet, Poulet, Legros, Bretonne, Lebon, Ferry, Bouteille, Houdard, Courson, Leuillier, Duroyon et Francolin.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observation.

La Commission spéciale a statué sur les deux apports suivants faits par MM. Choron et Garnotel, membres sociétaires :

1° Apport de M. CHORON : un lot légumes à consommer : Laitue des Quatre-Saisons, Blonde royale, Trocadéro, Chicorée fine de Rouen, Chicorée Pancarlière, Romaine blonde maraîchère, et Pois Express, très hâtif. — *Mention honorable.*

2° Apport de M. GARNOTEL : Pommes de terre Marjolin, Pois Merveille d'Amérique et Pois Express, Laitues variées, Chou d'York. — *Mention très honorable.*

La Section s'est ensuite transportée au jardin de M. Clair, où M. Lozet, professeur, a pratiqué le pincement des pêchers

et a indiqué les moyens d'opérer la fécondation artificielle de certaines fleurs.

La Section propose au Conseil d'administration d'inscrire au nombre de ses membres M. PRAQUIN, meunier à Glaignes.

Section de La Chapelle-en-Serval.

SÉANCE DU 21 JUIN 1891. — PRÉSIDENTE DE M. BAUDET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Professeur a traité avec beaucoup de succès : 1° le traitement du pêcher pendant la végétation ; 2° la culture de la tomate ; 3° la fécondation artificielle des fleurs.

Une leçon pratique a eu lieu ensuite dans le jardin de M. Baudet.

La séance a été levée à trois heures.

Section de Nanteuil-le-Haudouin.

SÉANCE DU 31 MAI 1891. — PRÉSIDENTE DE M. VALADON.

Étaient présents au bureau : MM. Valadon, président ; Grélez et Delie, secrétaires ; Garnotel et Tassart, membres.

Ouverture de la séance à deux heures et demie.

Demande d'admission dans la Société (section de Nanteuil) de M. Louis MARTIN, jardinier chez M. Daragon, à Chevreuille.

En réponse à une demande de M. le Président, les Membres présents sont unanimes à reconnaître que la vigne et le pêcher ont souffert du rigoureux hiver dernier, mais surtout la vieille vigne à l'exposition du midi.

Cours de M. Lozet sur la création du jardin fruitier, la

culture du melon et la destruction de l'anthonome du pommier.

M. Jolibois est chargé de faire un rapport sur une brochure contre l'insecticide de la vigne.

La Commission des apports accorde une *mention honorable* à M. GARNOTEL, maraîcher à Nanteuil, pour un lot de légumes de quatre variétés de Laitue, une Romaine et des Carottes, et également une *mention honorable* à M. CHARLES, jardinier chez M. Valadon, à Nanteuil, pour un lot de légumes de quatre variétés de Laitue, une Romaine, des Carottes et des Pommes de terre Blanchard.

Tirage de la tombola ordinaire.

Leçon pratique dans le jardin de M. Valadon.

NOTE

sur la Fabrication du Vin blanc

DÉGUSTÉ DANS LA SÉANCE DU 7 JUIN 1891.

En général, sous le climat de Senlis, les mêmes raisins fournissent une boisson plus agréable en vin blanc qu'en vin rouge. Tous les cépages, noirs, blancs, gris peuvent être employés indifféremment. Les plus précoces sont les meilleurs, mais nous ne conseillerions à personne de faire une plantation exprès dans notre pays, et il ne peut être question que de l'emploi le plus avantageux des raisins que chacun récolte actuellement.

On peut laisser le raisin sur le cep, tant que toutes les feuilles ne sont pas tombées ; des raisins grillés, pourris même, donneront toujours de meilleurs résultats que des raisins verts. Quand la maturité est insuffisante, on ajoute du sucre blanc cristallisé. Le raisin parfaitement mûr étant l'idéal à atteindre, un peu d'habitude apprend bien vite la

quantité de sucre à employer, selon la maturité. Le plus sûr est pourtant l'emploi d'un *densimètre*, en tenant compte de ce fait que 1 kilog. 800 gr. de sucre donnent un degré d'alcool à 1 hectolitre de jus.

Le raisin doit être coupé le matin plutôt que l'après-midi, par un temps couvert plutôt qu'en plein soleil. Aussitôt coupé, il est écrasé et pressé le plus énergiquement possible. Mais, au lieu de verser le jus obtenu dans un tonneau, il doit être jeté dans une cuve, plutôt large que profonde, pour y subir une opération spéciale, nommée *guillage*, et de laquelle dépendent en grande partie la finesse, la limpidité et le bouquet du vin blanc ainsi obtenu.

Ce jus est parfaitement blanc, ou pour mieux dire incolore, quelle que soit la variété des raisins écrasés, toutefois qu'il n'a pas bouilli en contact avec le marc. Il doit rester de vingt à trente heures dans la cuve, selon la température. Il dépose une lie épaisse au fond de la cuve, et se couvre en même temps d'une écume, qu'il importe d'enlever aussitôt qu'elle commence à se fendiller. Aussitôt après on soutire rapidement le jus, qui est déjà presque clair, on le verse dans un tonneau et on l'y laisse fermenter, ou bouillir, comme tout autre vin. C'est à ce moment qu'il faut ajouter le sucre quand on le croit nécessaire.

La fermentation est plus courte néanmoins que quand le jus bout avec le marc; elle dure environ trois semaines, pendant lesquelles il faut remplir le tonneau par le trou de bonde régulièrement chaque jour; ensuite on bouche légèrement la bonde quand la fermentation est terminée, et on se contente de remplir tous les huit jours. Enfin, en décembre ou janvier suivant, par un temps clair et le vent du nord, on soutire dans un tonneau bien propre, après y avoir fait brûler environ le quart d'une mèche soufrée.

Pendant tout l'hiver, il faut remplir le tonneau tous les quinze jours. En mars, et toujours par un temps sec et clair, on procède à un nouveau soutirage dans un tonneau mûché,

puis on bonde solidement et on tourne le tonneau sur le côté pour que la bonde baigne dans le liquide et empêche l'accès de l'air. Si le cellier est sombre et frais comme il doit l'être, le vin y passera tout l'été sans que l'on y touche en aucune façon.

Enfin, l'hiver suivant, c'est-à-dire quatorze ou quinze mois après la vendange, on redressera doucement le tonneau, et, après un repos de quelques jours, on pourra mettre en bouteilles un vin parfaitement clair qui se conservera à la cave pendant plusieurs années. Il est inutile de le coller, et même la colle risquerait de le troubler au lieu de l'éclaircir, ce qui tient probablement à ce que les vins qui n'ont pas cuvé avec la rafle contiennent très peu de tannin.

Ajoutons que sur le marc frais, sortant du pressoir, on aura pu jeter autant d'eau de pluie ou de source que l'on aura tiré de jus, y joindre quinze à seize kilog. de sucre blanc par hectolitre, laisser bouillir le tout comme à l'ordinaire, et que l'on obtiendra ainsi un petit vin frais et agréable, absolument pareil à celui qu'auraient naturellement donné les raisins avant d'en extraire le jus. Ces détails sont le résumé d'expériences pratiques, fréquemment renouvelées depuis plus de trente ans.

ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS

Au mois de novembre 1890, M. Le Moutl a fait connaître une maladie de la larve du hanneton, maladie causée par un champignon dont il ne pouvait pas déterminer la nature. A cette époque il n'avait remarqué les effets du parasite que dans une prairie dépendante du domaine de la Pierre, en Céaucé (Orne), et, malgré ses recherches, il lui avait été impossible de trouver dans les parcelles environnantes des larves ayant succombé sous les attaques de ce curieux cham-

pignon. Mais il avait formé le projet de contaminer d'autres parcelles à l'aide de larves parasitées recueillies dans la prairie; or les essais qu'il a faits dans ce but ont réussi à tel point que le parasite existe actuellement sur presque tout le territoire de Céaucé, non pas que tous les vers blancs soient détruits, mais, la nature continuant son œuvre, il est certain qu'une grande partie de ces larves malfaisantes trouveront encore la mort, et que le parasite attaquera ensuite les nymphes et les insectes parfaits. Cependant, si rapide que soit l'action de la nature, elle ne l'est pas assez pour débarrasser à bref délai l'agriculture française de ce terrible fléau, et il est nécessaire de l'aider, non pas seulement en transportant d'un terrain dans un autre des vers parasites, mais surtout en produisant artificiellement et en grandes quantités les spores du champignon destructeur, de façon à pouvoir les expédier par toute la France. La chose est d'ailleurs possible, les essais de culture artificielle ayant réussi. Quant au développement du champignon sur les vers malades, M. Le Moutl a constaté que c'était au printemps, et non à l'automne, comme il l'avait primitivement pensé, que le champignon commençait à reprendre toute sa vigueur.

D'autre part, MM. Prillieux et Delacroix ayant reçu, des diverses localités de l'Orne, de la Mayenne et de la Seine-Inférieure, au laboratoire de pathologie végétale, des larves de hanneton envahies par le champignon, en ont entrepris l'étude et ont constaté que c'était à un *Botrytis* très voisin du *Botrytis Bassianæ* (qui produit la muscardine du ver à soie), le *Botrytis tanella*, que l'on doit attribuer la maladie et la mort des larves de hanneton. Leurs recherches démontrent également que le parasite peut être aisément cultivé à l'état de pureté dans certains milieux nitritifs, et que les spores provenant de ces cultures et répandues sur le sol causent la mort des larves de hanneton qui y sont contenues, sans nuire à la végétation qui le couvre.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

Les Carottes; avantages de leur culture d'automne. — Pour jouir de cet excellent légume frais tout l'hiver, il n'est pas besoin d'avoir des couches à sa disposition. On peut semer tout simplement en pleine terre, dans un sol sain, bien préparé par un labour profond, auquel on aura eu soin d'ajouter des engrais bien consommés, si le carré dans lequel on fait son semis n'est pas suffisamment riche. On l'ameublira par les moyens ordinaires, qui sont bien connus, et qu'il est inutile d'indiquer.

Les personnes qui tiendront à récolter des carottes de bonne grosseur, feront leurs semis du 10 au 15 juillet; celles au contraire qui désireront ne les avoir que petites, ne sèmeront qu'au 1^{er} août.

En entremettant bien ces semis, les arrosant copieusement dans les temps de sécheresse, on évitera de voir les carottes attaquées par les vers, ce qu'il faut surtout empêcher; car une fois les vers entrés dans les cultures de carottes, c'est un fléau qui cause de bien grandes pertes aux cultivateurs de ce bon légume. Cette culture n'est pas nouvelle, mais elle n'est pas répandue en proportion des services qu'elle rend en hiver, puisqu'elle nous procure l'avantage de posséder des carottes fraîches, tendres jusqu'aux nouvelles carottes de couches. Les moyens de les obtenir sont si simples, qu'ils sont à la portée de tous ceux qui possèdent un jardin, si petit qu'il soit. Ceux qui ne prennent pas la précaution de faire des semis de carottes à l'époque que nous indiquons, se privent d'un excellent légume aussi sain qu'avantageux.

A l'approche des fortes gelées, il faut couvrir les carrés avec des litières, feuilles, grand fumier, etc.

Les personnes qui n'auraient pas de litière à leur disposition, pourraient employer la terre des sentiers des carrés. Il est bien entendu qu'au moment de couvrir les carottes, on

coupe les fanes qui, si elles n'étaient pas ôtées, seraient sujettes à faire pourrir les racines.

Pour les variétés à choisir pour cette culture, nous recommandons la carotte demi-courte de Guérande. Pour les carottes semées un peu tard, employer de préférence la variété dite grelot ou la courte à châssis, ou encore la Parisienne, très hâtive.

La carotte de Guérande, indiquée ci-dessus, est aussi très avantageuse pour les semis de printemps; elle est très hâtive et se conserve bien succulente pendant longtemps; c'est la nouveauté la plus recommandable dans les carottes demi-courtes.

ERNEST FAVRET.

(Bulletin de la Société de Viticulture, etc., de Reims).

*
* *

Conservation des fraises sur pied, par M. VÉROUDART. — Au commencement de la floraison, après un nettoyage soigné de la planche, placer du treillage de fer galvanisé (mailles d'environ 5 centimètres) permettant aux hampes florales de se développer au-dessus de ce treillage; le fruit se trouvera ainsi soutenu au-dessus du sol, murissant à l'abri des atteintes des insectes, de la pourriture que développe souvent des pluies trop abondantes et surtout du goût de moisissure développé par un paillis devenu humide. Ce mode conserve à la fraise un arôme exceptionnel.

(Bulletin de la Société d'horticulture de Soissons).

*
* *

Germination. — On active la germination en plongeant les graines dans un mélange d'eau et d'ammoniaque ou dans une solution étendue de potasse et de soude caustique. Ces bains sont surtout utiles pour les graines à péricarpe très dur et corné, comme les acacias, les rosiers, l'aubépine, etc.

(Société horticole de Vitry-sur-Seine).

AVIS

Tarif des Annonces.

Depuis le 1^{er} janvier 1885, M. Payen est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les Sociétaires seuls continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

1 fois	2 fr. 50	6 fois de suite. . .	10 »»
3 fois de suite. . .	6 »»	12 fois de suite. . .	18 fr.

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

Exposition permanente.

La Société vient de décider que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement au jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Les dits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

Affichage.

La Société vient d'affecter une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les Notaires et Avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. DESLANDES, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.

AVIS

Tarif des Annonces.

Depuis le 1^{er} janvier 1885, M. Payen est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les *Sociétaires seuls* continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

1 fois	2 fr. 50	6 fois de suite. . .	40 »»
3 fois de suite. . .	6 »»	12 fois de suite. . .	48 fr.

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

Exposition permanente.

La Société vient de décider que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement au jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Les dits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

Affichage.

La Société vient d'affecter une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les Notaires et Avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. DESLANDES, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.